

Commission d'enquête

Membres titulaires :

Roger LOZAHIC

Michel LE GALL

Henri LE HEN

Membre suppléant :

Josiane GUILLAUME

Départements du Morbihan et des Côtes d'Armor

oooooooooooooooooooo

Enquête d'utilité publique

⇒ Sur les travaux de construction

de **la liaison souterraine à 225000 volts**

entre CALAN (56) et PLAINE-HAUTE (22)

⇒ Et sur la **mise en compatibilité**

des documents d'urbanisme des communes de :

→ CLEGUEREC – INGUINIEL – PLOUAY (Morbihan)

→ MUR de BRETAGNE – SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

oooooooooooooooooooooooooooo

Du 10 juin au 11 juillet 2014

oooooooooooo

Conclusions et Avis

Sur la mise en compatibilité du P.O.S.

De la commune d'Inguiniel

oooooooooooooooooooo

Enquête n°14000050/35 – Déclaration d'utilité publique concernant le projet de construction d'une ligne électrique souterraine à 225000 volts entre Calan (56) et Plaine Haute (22). Demande de mise en compatibilité du P.O.S de la commune d'Inguiniel (56).

I – PREAMBULE

La commission d'enquête a établi, en document séparé, son rapport sur le déroulement de cette enquête publique ouverte du 10 juin au 11 juillet 2014, dans 21 communes des départements du Morbihan et des Côtes d'Armor, concernées par les travaux de mise en place de la ligne souterraine à 225000 volts, sur 76 km, entre CALAN (56) et PLAINE-HAUTE (22).

Pour rappel, il s'agit d'une enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cette ligne électrique souterraine par Réseau de Transport d'Electricité – centre de NANTES.

Dans ses conclusions sur l'utilité publique de ce projet, la commission d'enquête a donné un avis favorable (Voir document séparé Ad hoc).

Dans l'hypothèse de la prononciation ultérieure de l'utilité publique, l'enquête porte également sur la proposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de : CLEGUEREC, INGUINIEL et PLOUAY dans le Morbihan - de MUR DE BRETAGNE et SAINT-BRANDAN dans les Côtes d'Armor.

L'objet du présent document séparé, est de présenter les conclusions et avis de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Inguiniel (56).

o o
o

II – CONCLUSIONS de la commission d'enquête

2.1 - Rappel du contexte juridique de la mise en compatibilité

En application des droits de l'urbanisme, les travaux soumis à déclaration d'utilité publique ne peuvent être entrepris et autorisés sur une commune où s'applique un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'ils ne sont pas conformes avec ces documents.

L'article L 123-14 du code de l'urbanisme organise les conditions de mise en compatibilité du POS ou du PLU approuvé, lequel doit être rendu compatible devant l'utilité publique. Cette mise en compatibilité vise alors à modifier les éléments constitutifs du

document d'urbanisme : le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique.

2.2 - Pour la Commune d'Inguiniel

La commune d'Inguiniel dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en mai 2000 qui a fait l'objet de révisions simplifiées le 18 décembre 2009 pour la zone artisanale et le 10 juin 2014 par rapport aux toits terrasse. L'étude d'un plan local d'urbanisme est actuellement en cours.

La réalisation d'une liaison souterraine à un circuit 225000 volts entre les postes de Calan – Mûr de Bretagne – Plaine Haute traverse la commune sur une longueur d'environ 11,4 kilomètres.

Elle traverse sur le territoire de la commune des parcelles qui, au POS, sont classées :

- **Espace Boisé Classé** dans le secteur de Manérédo. Ce zonage n'est pas compatible avec le projet.

- **Zone NC** destinée à la protection des richesses naturelles en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous sol. Dans cette zone sont admises, sous réserve, des constructions ou installations bien intégrées au site. Le projet de ligne à 225000 volts étant réalisé en technique souterraine assure une bonne intégration au site, il est donc compatible.

- **Zone NDa** dans laquelle sont autorisés les ouvrages techniques des réseaux publics tels que : transformateurs, supports de transport d'énergie ou de télécommunications, châteaux d'eau, éco stations... Le projet est compatible avec cet article.

La commission constate que le règlement du POS autorise les travaux nécessaires au projet dans les zones NC et NDa. Il n'est donc pas nécessaire de les mettre en compatibilité.

En revanche, Compte tenu de la présence d'Espaces Boisés Classés au droit du tracé dans le secteur de Manérédo, le projet n'est pas compatible avec le POS d'Inguiniel. Conformément à l'article L 123-14 du code de l'urbanisme, une mise en compatibilité est nécessaire avec le projet déclaré d'utilité publique.

Dans ce secteur le plan de zonage est modifié pour supprimer, sur une largeur de 50 m, au droit du passage de la liaison souterraine à un circuit de 225000 volts Calan - Mûr de Bretagne – Plaine Haute, le classement en Espace Boisé Classé. Ce déclassement réduit la superficie des Espaces Boisés Classés de 6000 m² et leur surface totale passe de 873,6 ha à 873,00 ha. La largeur réelle de l'emprise du projet sur ces EBC sera de 10 m en phase travaux, soit une emprise de 1200 m² et de 5 m en phase exploitation, soit une emprise de 600 m².

L'enquête publique sur la compatibilité de l'urbanisme avec le projet de ligne souterraine s'est déroulée en parallèle avec celle relative à la demande de déclaration d'utilité publique

(DUP). Un registre spécifique était mis à la disposition du public du 10 juin au 11 juillet à la mairie d'Inguiniel.

Une seule observation a été consignée sur le registre. Elle émane du maire d'Inguiniel qui soumet l'avis favorable de son conseil municipal à l'engagement écrit de RTE sur la remise en état des voies communales d'accès au chantier. Il demande l'application d'une bicouche (2 couches d'émulsion et 2 couches de gravillons) sur environ 1400 mètres de longueur sur les V.C. n° 650 et 168 ; l'application d'un enrobé en béton bitumineux sur 1400 mètres sur le V. C. n°14 et 300 mètres sur la V.C. n°5.

Dans son mémoire en réponse du 7 août 2014, le responsable de RTE-Nantes indique que des échanges ont eu lieu sur ce sujet durant la phase préparatoire au cours desquels RTE s'est engagé à remettre en état les voies communales qui seraient altérées par le trafic des engins de chantier. Ces dispositions sont d'ailleurs prévues par la loi.

La commission d'enquête considère qu'il n'est pas possible d'évaluer avant l'exécution du chantier les dégâts qui pourraient être causés à la voirie citée par le maire. Des états des lieux contradictoires établis avant et après seront nécessaires pour déterminer l'ampleur du sinistre le moment venu.

La commission d'enquête observe que :

- Le choix de la technique souterraine à 225000 volts Calan – Mûr de Bretagne – Plaine Haute permet d'éviter de nombreux impacts sur l'environnement. Le tracé retenu s'inscrit dans le fuseau de moindre impact défini à partir de l'analyse des enjeux les plus sensibles au projet et retenu lors des réunions de concertation qui ont eu lieu en amont et à Pontivy le 5 décembre 2012.

- La prise en compte de l'environnement est réelle dans la mesure où le tracé proposé évite les zones sensibles (zones humides traversées sur 5% du linéaire et haies et boisement sur moins de 2% du linéaire) ; le passage en sous œuvre des cours d'eau sensibles en minimise les effets.

- Après la réalisation des travaux sur le tracé définitivement adapté les terrains déclassés qui ne correspondent pas à l'emprise du projet pourront être reclassés en Espaces Boisés Classés.

La commission d'enquête :

Valide l'indication selon laquelle les zones NC et NDa sont compatibles avec le projet. Elle partage les conclusions de la note de présentation qui indique que la mise en compatibilité proposée est réduite pour ce qui concerne les EBC, sans incidence sur les zones humides, les objectifs de préservation du site NATURA 2000 et sans conséquence sur le règlement du POS.

Estime que le dossier comporte les éléments justifiés, nécessaires et suffisants pour assurer sur la commune d'Inguiniel la mise en compatibilité du POS nécessitée par le projet de liaison souterraine à 225000 volts Calan – Mûr de Bretagne – Plaine Haute.

III – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Outre les conclusions ci-dessus,

Considérant :

- Qu'aucune remarque ou observation défavorable, en terme d'urbanisme ou remise en cause du tracé dans son ensemble, n'a été formulée par le public durant l'enquête publique.

- Que tous les participants à la réunion d'examen conjoint du 5 décembre 2012 ont donné un avis favorable.

- Que l'autorité environnementale n'a pas présenté d'observation à cet égard.

- Que le déclassement de 6000 m² d'Espace Boisé Classé sur 873 ha n'est pas préjudiciable à l'environnement ou au boisement de la commune étant entendu que ces EBC pourront pour partie être reclassés ultérieurement.

- Que le choix d'enfouissement de la ligne électrique est apprécié du public et va dans le sens de l'intérêt général. Ce choix assure la préservation des terres agricoles, il évite l'ensemble des espaces à valeur patrimoniale du territoire. Les impacts temporaires feront l'objet d'indemnisation.

- Qu'en raison de la saturation et de la fragilité du réseau du centre Bretagne (le réseau à 63000 volts alimentant le poste de Mûr des Bretagne n'est plus adapté aux consommations ni à l'accueil de la production éolienne), la ligne à 225000 volts, objet du pacte breton, permettra :
 - ◆ - De sécuriser l'alimentation électrique du nord Bretagne ;
 - ◆ - De renforcer l'alimentation électrique du centre Bretagne ;
 - ◆ - Le raccordement des unités de production d'énergie renouvelable.

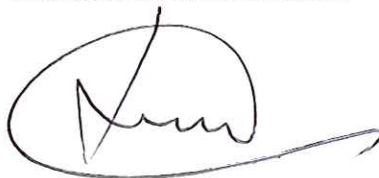
- Que l'enquête sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par la liaison souterraine à 225000 volts Calan – Mûr de Bretagne – Plaine Haute, s'est déroulée conjointement et dans les mêmes conditions que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

- Que la commission d'enquête a formulé, sur document distinct, un avis favorable à l'utilité publique du projet ;

La commission d'enquête, sur la base des conclusions motivées ci-dessus, donne un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la commune d'Inguiniel, telle qu'elle est proposée par RTE.

Fait et clos le 16 août 2014

Roger LOZAHIC
Commissaire enquêteur
Président de la commission

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Lozahic', enclosed in a large, loopy oval shape.

Michel LE GALL
Commissaire enquêteur
Membre de la commission

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Le Gall', written in a cursive style.

Henri LE HEN
Commissaire enquêteur
Membre de la commission

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Le Hen', written in a cursive style.